

Mémorial C – N° 213 du 4 octobre 1978, p. 8567-8569

A.N.C.E.S., Association Nationale des Communautés Educatives et Sociales a.s.b.l.

Alternatives:

Lëtzebuenger Fachverband Sozial Aarbecht, Bildung an Erzéiung LFSA
Lëtzebuergesch Gesellschaft fir Sozial Aarbecht, Bildung an Erzéiung LGSA
Société/Fédération/Association/Union nationale des associations de formation et de
recherche en intervention éducative et sociale Fed-Ass-Un-AFORISE

Siège social: **Waferdange**

Propositions de modification des STATUTS

(Texte coordonné des statuts, à présenter à l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2011)
Les propositions de modification sont soulignées dans le texte, respectivement marquées en gras ou
coloris.

STATUTS

L'an mil neuf cent soixante-dix-huit, le neuf juin, les soussignés:

- Bley Nico, professeur, Luxembourg
- Bisenius Francine, institutrice préscolaire, Luxembourg
- Everling Suzette, institutrice spécialisée, Junglinster
- Fox Viviane, professeur d'enseignement logopédique, Strassen
- Giwer Jean, fonctionnaire, Luxembourg
- Glodt André, instituteur, Peppange
- Groebig Jeanne, monitrice diplômée de l'éducation différenciée, Esch-sur-Alzette
- Sr. Leines Zita, religieuse, Luxembourg
- Liégeois Fernand, responsable éducatif, Tétange
- Liégeois-Lecut Monique, institutrice, Tétange
- Hemmen Emile, chef d'institut, Luxembourg
- Hemmer Marcelle, éducatrice, Luxembourg
- Hoffmann-Berns Berty, pédagogue curatif, Luxembourg
- Hoffmann Pierre, professeur d'enseignement logopédique, Luxembourg
- Huber Robert, maître-relieur, Itzig
- Hurst Rita, infirmière graduée, Luxembourg
- Jacobi Georges, moniteur diplômé de l'éducation différenciée, Esch-sur-Alzette
- Kreins-Felten Eugénie, institutrice spécialisée, Luxembourg
- Kuborn-Modert Marie-Paule, institutrice, Luxembourg
- Mainz Mady, monitrice diplômée de l'éducation différenciée, Luxembourg
- Manderscheid Jeanne, monitrice diplômée, Bettel
- Marx Marco, moniteur stagiaire, Dudelange
- Matheis Joseph, psychologue, Fentange
- Michels Marcel, professeur, Luxembourg
- Mousel Bruno, instituteur, Sanem
- Mousel Léonie, monitrice, Sanem
- Movillat-Bisdorff Georgette, institutrice, Luxembourg
- Nilles Marthe, éducatrice diplômée, Luxembourg
- Oestrelcher Raymond, instituteur spécialisé, Esch-sur-Alzette
- Peffer Alice, pédagogue curatif, Luxembourg
- Polfer Roland, instituteur, Luxembourg
- Post Gaston, délégué commercial, Mamer
- Reimen Marcel, professeur, Strassen
- Sauer Fernand, éducateur, Mersch
- Schoos Jean, psychologue diplômé, Hovelange
- Schuller Gaston, professeur d'enseignement logopédique, Mamer
- Sr. Seyler Marie-Amélie, responsable-gérante, Luxembourg
- Soisson Robert, psychologue diplômé, Esch-sur-Alzette
- Steichen Romain, professeur d'enseignement logopédique, Dahlem
- Stoffel Nic, inspecteur E.P.hon., Mamer
- Thill Marc, éducateur, Steinfort
- Tusch-Peters Mathilde, institutrice préscolaire spécialisée, Luxembourg
- Wagener Christiane, monitrice d'éducation différenciée, Luxembourg
- Wesner-Peffer Pierrette, pédagogue curatif, Ettelbruck
- Wolf-Bauer Marie-Josée, institutrice spécialisée, Esch-sur-Alzette
- Wolf Marcel, instituteur spécialisé, Esch-sur-Alzette

- Formatted: Font: Italic
- Formatted: German (Germany)
- Formatted: Font: Bold, German (Germany)
- Formatted: German (Germany)
- Formatted: German (Germany)
- Formatted: Font: 12 pt, Not Bold
- Formatted: French (France)
- Formatted: Font: 12 pt, Not Bold, French (France)
- Formatted: Default Paragraph Font, Font: Arial, 12 pt, Not Bold
- Formatted: Default Paragraph Font, Font: Arial, 12 pt, Not Bold
- Formatted: Font: 12 pt, Not Bold, French (France)
- Formatted: Font: 10 pt, French (France)
- Formatted: Normal
- Deleted: Cap.
- Formatted: Font: 6 pt

tous de nationalité luxembourgeoise, constituent entre eux une association sans but lucratif, réglée par la loi du 21 avril 1928 ainsi que les statuts qui suivent:

A. Dénomination, siège et but (raison sociale) de l'Association

1. Art. 1^{er} ~~L'association « Association Nationale des Communautés Éducatives et Sociales », dite « ANCES », est une association sans but lucratif dont les membres s'emploient à promouvoir les savoirs et savoirs-faires dans le domaine de l'intervention éducative et sociale.~~

Formatted ... [1]
Formatted: Bullets and Numbering

L'association a été créée le 9 juin 1978 en tant que section nationale de la « Fédération Internationale des Communautés Éducatives », dite « F.I.C.E. ». Elle prend la dénomination « Association Nationale des Communautés Éducatives et Sociales » a.s.b.l., en abrégé « A.N.C.E.S. » a.s.b.l.

Deleted: E...(...) ... [2]

Art. 2 Le siège social est établi à Walferdange, et pourra être transféré à tout autre endroit du pays par décision de l'assemblée générale.

Deleted: Cap

Art. 3 La durée de l'association est illimitée. Elle peut, en tout temps, être dissoute.

Art. 4

~~L'association désire grouper les communautés et organisations éducatives existant au Luxembourg et répondant au but de la Fédération Internationale des Communautés Éducatives (F.I.C.E.) qui possède un statut consultatif auprès de l'UNESCO.~~

Formatted: Strikethrough

L'association a pour but :

- ~~de regrouper les communautés et organisations éducatives existant au Luxembourg et répondant au but de la Fédération Internationale des Communautés Éducatives (F.I.C.E.) afin de constituer une section nationale~~
- ~~d'organiser une plateforme d'échange théorie-pratique en intervention sociale et éducative : Mise en œuvre d'une plateforme neutre de dialogue, d'échange et de mise en réseau des acteurs dans le domaine de l'intervention sociale et éducative au Luxembourg ayant pour mission de rapprocher les praticiens/professionnels/dirigeants/décideurs du secteur social aux acteurs nationaux et internationaux de la recherche en intervention sociale et de l'enseignement supérieure afin de favoriser et alimenter la discussion professionnelle (*Fachdiskussion, professional debate*) autour des thématiques/questionnements phares à identifier.~~
- ~~de promouvoir le développement scientifique, pédagogique, professionnel et le rayonnement national et international de l'intervention éducative et sociale.~~
- ~~de réunir les professionnels de l'intervention éducative, sociale, socio-éducative et médico-sociale, ainsi que les acteurs institutionnels et/ou sociétaux et organismes dans les domaines des aides éducatives, du service social, de l'éducation sociale, de l'animation socioculturelle, de l'éducation de l'enfance et des champs socioprofessionnel (insertion professionnelle), (Sozialarbeit/Sozialarbeiter/travailleur social/social worker/ assistant (de service) social, Sozialpädagoge/social pédagogue, pédagogue social/éducateur gradué/éducateur spécialisé e.a.).~~
- ~~L'association vise, dans un esprit pluraliste, à développer les moyens d'échange entre formateurs, chercheurs et professionnels de l'intervention éducative et sociale. Elle propose des espaces de rencontre pour faire le point d'une part sur les recherches scientifiques, les expériences pédagogiques et les pratiques professionnelles et d'autre part sur les transformations socio-économiques contemporaines. Elle soutient toute action qui garantit les droits sociaux fondamentaux et qui participe à la promotion de l'idéal démocratique.~~
- ~~de se préoccuper, en particulier des questions de politique professionnelle, sociale, financière et de la formation et fait tout son possible pour que des solutions correspondant à ses objectifs soient trouvées. L'association promeut une évolution constante des professions de l'intervention sociale.~~

Formatted: Font: 11 pt

Formatted: Font: Arial, 11 pt

Formatted: Normal, Left, Bulleted + Level: 1 + Aligned at: 18 pt + Tab after: 36 pt + Indent at: 36 pt

Formatted: Bullets and Numbering

Formatted ... [3]

Formatted ... [4]

Formatted ... [5]

Formatted ... [6]

Formatted: Normal, Left, Bulleted + Level: 1 + Aligned at: 18 pt + Tab after: 36 pt + Indent at: 36 pt

Formatted ... [7]

- De collaborer au développement de la politique sociale sur les plans national et international. A cet effet, elle favorise le dialogue entre la politique, l'administration, la pratique et la science et propage l'idée d'une politique sociale progressiste dans le public. (1)
- De collaborer au développement de la politique sociale sur les plans national et international. A cet effet, elle favorise le dialogue entre la politique, l'administration, la pratique et la science et propage l'idée d'une politique sociale progressiste dans le public.
- de faire le lien entre la théorie et la pratique par le biais de l'organisation de manifestations, publications et de toute autre manière appropriée.

Partage et Mutualisation des savoirs, savoirs-faires et pratiques professionnelles et échanges d'expériences

Elle travaille à :

- 1° favoriser les rencontres et les échanges d'expériences;
- 2° créer des liens et favoriser le développement des projets communs (scientifiques, pédagogiques et professionnels);
- 3° faciliter les échanges locaux, régionaux, nationaux et internationaux dans le champ de l'intervention sociale et éducative et au sein des espaces francophones et pluriculturels;
- 4° nouer des liens et établir des partenariats avec d'autres associations locales, régionales, nationales ou internationales qui partagent ses préoccupations.

L'Association pourra développer ses activités à l'intérieur et à l'extérieur de l'Espace Economique Européen.

L'ANCES peut devenir membre d'une association européenne, internationale aux buts identiques et similaires. Une telle décision est prise par le Comité / l'Assemblée générale.

Aspects à inclure :

- activité d'utilité publique
- activités d'études et de recherche
- activités de formation et formation continue
- activités d'advocacy : → cf. loi égalité de traitement
- activités de collection de dons, fonds et subventions en relation avec les buts précités ainsi que la gestion y relative.
- activités de documentation, d'archivage et travail de mémoire concernant l'histoire de l'évolution sociale et du développement des institutions et professions sociales et éducatives, notamment par la mise en œuvre de l'idée d'un centre/réseau de documentation sociale « Sozialarchiv ».
- activités de diffusion de presse professionnelle et scientifique dans les domaines d'action
- activités de coopération : activités tendants à la promotion du développement dans les pays du Tiers Monde et de rapports Nord-Sud, notamment économiques, plus justes : promouvoir la coopération et l'information réciproques entre ces organisations ;

Les domaines d'intérêt de l'association sont : + énumération

- Droits de l'homme et droits de l'enfant, CIDE
- Droits sociaux, charte sociale européenne

Défense d'intérêt des populations cible et des usagers des institutions et services

→ élaboration de prises de position, papiers de réflexions, communiqués de presse, avis et expertises

→ perspective des usagers à inclure : promouvoir la participation des usagers/clients

Participer et favoriser le dialogue sociale

La promotion des études et recherches dans le domaine de l'intervention sociale et éducative

L'organisation d'activités et d'événements sociaux et culturels (expositions, stages, conférences) en rapport avec les buts précités.

Formatted: Font: (Default) Arial, 11 pt
Formatted: Font: (Default) Arial, 11 pt, French (France)
Formatted: Font: (Default) Arial, 11 pt
Formatted: Font: (Default) Arial, 11 pt, French (France)
Formatted: Font: (Default) Arial, 11 pt
Formatted: Font: Arial, 11 pt
Formatted: Font: (Default) Arial, 11 pt
Formatted: ... [8]
Formatted: ... [9]
Formatted: ... [10]
Formatted: Font: Arial, 11 pt
Formatted: ... [11]
Formatted: Font: Arial
Formatted: Indent: First line: 0 pt
Formatted: Font: Bold
Formatted: French (France)
Formatted: French (France)
Formatted: French (France)
Formatted: Font: 11 pt
Formatted: ... [12]
Formatted: Font: 11 pt
Formatted: ... [13]
Formatted: Font: 11 pt
Formatted: ... [14]
Formatted: Font: 11 pt
Formatted: ... [15]
Formatted: Font: 11 pt
Formatted: Bullets and Numbering
Formatted: ... [16]
Formatted: Font: 11 pt
Formatted: ... [17]
Formatted: ... [18]
Formatted: Font: 11 pt
Formatted: Bullets and Numbering
Formatted: Font: 11 pt
Formatted: ... [19]
Formatted: Font: 11 pt
Formatted: ... [20]
Formatted: Font: 11 pt
Formatted: Font: 11 pt
Formatted: ... [21]
Formatted: Font: 11 pt
Formatted: ... [22]
Formatted: Font: 11 pt

L'archivage, l'édition et la publication de documents (périodiques, livres, brochures, cartes postales, CDs, vidéos et autres média) en rapport avec les buts précités.

Formatted: Font: 11 pt, Not Italic, Not Highlight

Promotion des échanges professionnels et éducatifs au niveau transfrontalier (pays européens et pays tiers) en rapport avec les buts précités.

Formatted: Font: 11 pt

a.) de promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, l'éducation des adultes, la formation initiale et continue des praticiens

Formatted: Indent: Left: 0 pt, Tabs: 28,35 pt, Left

b.) de promouvoir la documentation, la conservation, la mise en valeur et l'accessibilité du patrimoine multiple,

Formatted: Bullets and Numbering

c.) de promouvoir la culture scientifique et la réalisation d'activités d'études et de recherche et

Formatted: Indent: Left: 0 pt, Tabs: 28,35 pt, Left

→ revoir la résolution prise par l'ANCE en 2006 afin de ne pas oublier des aspects déjà formulés

L'ANCE regroupe une cinquantaine de membres actifs (Centres d'accueil, centres d'éducation différenciée, institutions spécialisées, associations de parents et de professionnels du secteur médico-psycho-pédagogique et social ainsi que 150 membres individuels. Les principaux objectifs de l'ANCE sont les suivants:

Formatted: French (France)

1. Défendre les droits des enfants, surtout des enfants les plus démunis
2. promouvoir la coopération et le dialogue entre les différentes professions du secteur médico-psycho-pédagogique et social
3. soutenir les communautés éducatives dans les actions et projets visant une amélioration des conditions de vie des enfants
4. promouvoir la formation continue des professionnels du secteur
5. mettre en oeuvre des programmes de loisirs et de vacances destinés aux enfants des communautés éducatives
6. collaborer aux efforts d'intégration scolaire, professionnelle et sociale des enfants défavorisés
7. publier régulièrement un bulletin
8. collaborer activement aux travaux de la FICE
9. favoriser les échanges internationaux à tous les niveaux de l'action éducative

→ il faut encore clarifier le statut des usagers et bénéficiaires de services qui en principe devraient être compris également comme interlocuteur à même titre que les autres personnes venant du monde professionnel respectivement académique (formation et recherche) pour réaliser le dialogue théorie-pratique.

Formatted: Font: Arial, 12 pt, French (France)

Art. 5 Elle observe une stricte neutralité en matière politique, religieuse et philosophique. Les services et actions/activités offerts et assurés par l'association sont accessibles de manière équitable à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale.

Article supplémentaire: L'assemblée générale de l'ANCES décide des affiliations de l'ANCES en tant que membre actif, adhérent ou observateur à d'autres associations, fédérations, groupements ou réseaux au niveau national et international. Les délégués à représenter l'association dans d'autres comités, conseils ou organismes en relation ou partenariat avec les activités de l'association sont nommés par le conseil d'administration qui peut déléguer la nomination à une section.¹

Formatted: French (France)

¹ Cf. DGSA

• Zweck der Deutschen Gesellschaft für Soziale Arbeit ist die Förderung und Pflege der Sozialarbeit in der Wissenschaft, in der Ausbildung und als Praxis; insbesondere durch:

a) Verbreitung von Erkenntnissen über die Ursachen und Folgen sozialer Probleme und über die Möglichkeiten der Sozialarbeit zur Lösung dieser Probleme.

b) Förderung des Nachwuchses in der Sozialarbeit.

Formatted: German (Germany)

Formatted: Font: 8 pt

B. Membres

Art. 6 Toute personne physique ou morale ayant déclaré par écrit leur désir d'adhésion à l'ANCES sous réserve d'être agréées par le conseil d'administration de l'association, et d'être ratifiées par les membres lors de la réunion plénière suivante, sans que cette décision doive être justifiée.

L'association comprend:

a) des membres actifs (1) individuels et des membres actifs (2) institutionnels: (1) tout professionnel et praticien de l'intervention sociale et éducative respectivement étudiant ou en formation, pédagogues sociaux, intervenants sociaux, travailleurs sociaux, éducateurs, éducateurs gradués, pédagogue curatifs, enseignants, gestionnaires ou administrateurs d'institutions sociales, d'institutions d'enseignement, multiplicateurs, journalistes, bénévoles et usagers, animateurs culturels, artistes et créateurs, intéressés et particuliers, (2) toute institution, association, organisation, société ou entreprise, tout établissement, organisme, service ou groupement oeuvrant dans les domaines de l'intervention sociale et éducative et désireux d'adhérer à l'association et de participer à ses activités;

→ distinguer les membres institutionnel avec un délégué à nommer (???)

b) des membres adhérents : associations ou personnes juridiques (associations, instituts, institutions, communes ou syndicats de communes), désireuses de collaborer avec l'association et s'efforçant de promouvoir les buts de l'ANCES;

c) des membres de soutien : personnes physiques, institutions, entreprises, désireuses de soutenir les activités de l'association par des cotisations ou subventions ou par leur appui matériel et moral;

d) des membres d'honneur : nommés par le conseil d'administration de l'association.

e.) des membres collaborateurs : personnes respectivement bénévoles participant ponctuellement à la réalisation de projets, exempts d'une cotisation annuelle et désignés par le conseil d'administration.

Les associés dont le nombre ne peut être inférieur à trois sont admis par cooptation du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite ou verbale. Il est tenu un registre des membres qui est ratifié lors de l'assemblée générale ordinaire. Les modalités d'admission et d'exclusion non régies par la loi du 21 avril 1928, sont définies par les dispositions du règlement d'ordre intérieur.

Art. 7 Les cotisations des différents types de membres seront fixées par l'assemblée générale. Elles ne pourront dépasser la somme de 150 € par an.

c) Anregungen zur Schaffung und Weiterentwicklung von Studiengängen und Inhalten im tertiären Bildungsbereich.

d) Pflege der internationalen Beziehungen in der Sozialarbeit.

• Der Satzungszweck wird insbesondere verwirklicht durch:

a) die Durchführung von interdisziplinären Kolloquien, Konferenzen, Kongressen und Symposien.

b) die Entwicklung und Vertiefung evaluativer Ansätze und Forschungen.

c) die Fortentwicklung, Förderung und Veröffentlichung von eigenständigen Ansätzen und Forschungen auf dem Gebiet der Sozialarbeit.

Deleted: L'association comprend:¶
¶

a) Comme membres effectifs ou actifs les délégués des communautés et organisations éducatives remplissant les conditions indiquées par les statuts de la F.I.C.E.,

Deleted: L

Deleted: . et désigné un représentant pour l'assemblée générale

Deleted: bureau

Deleted: nationale

Deleted: ¶

Formatted: Font: Bold, Italic, Underline

Formatted: Font: Bold, Italic, Underline

Formatted: Font: Bold, Italic, Underline

Formatted: Font: Bold

Formatted: Font: (Default) Arial, 12 pt, French (France)

Deleted: Comme membres associés des personnes se proposant d'apporter leur aide à l'organisation de nouvelles communautés éducatives ou s'efforçant de promouvoir les buts de la F.I.C.E., sous réserve de ratification par les membres lors de la réunion plénière suivante, sans que cette décision doive être justifiée.¶

Formatted: Font: Bold, Italic, Underline

Deleted: Est membre d'honneur de l'association toute personne qui, sans participer directement aux activités de l'association, lui prêtera son appui matériel et moral.¶

Formatted: Font: Bold, Italic, Underline

Formatted: Font: Bold, Italic, Underline

Formatted: Font: Bold, Italic, Underline

Deleted: 5.000 francs

Formatted: German (Germany)

L'assemblée générale en déterminera également le mode et la date de paiement. Seuls les membres actifs en règle de cotisation ont voix passive et active aux élections statutaires et droit de vote lors de prises de décisions.

Art. 8 La qualité de membre se perd:

- a) par démission écrite
- b) par le non-paiement de la cotisation
- c) par l'exclusion pour manquement grave à l'esprit et aux buts de l'association.

Tout membre radié ou exclu peut présenter un recours à l'assemblée générale.

C. Organisation et structure, mandats, administration et fonctionnement

Deleted: A

Art. 9 Les organes de l'association sont:

a) l'assemblée générale (AG) qui est composée de tous les membres actifs de l'association ayant voix délibérative, les membres associés ayant voix consultative,

b) le conseil d'administration (CA), comprenant un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire général, un trésorier et des membres actifs. Le secrétaire général est assisté par un ou plusieurs secrétaires adjoints.

→ principe de rotation ? durée des mandats 3 ou 5 ans, une ou deux fois renouvelables ?

Le conseil d'administration peut également désigner un ou plusieurs présidents ou vice-présidents d'honneur.

c) le bureau exécutif (BEX)

d) des sections thématiques, groupe de travail, commissions, cercle de réflexions

e) le comité de rédaction / groupe éditoriale

f) le comité d'accompagnement et de conseil scientifique

Formatted: Font: Arial, 12 pt, Bold, Italic, French (France)

Formatted: Font: Bold, Italic

Formatted: Don't adjust right indent when grid is defined, Don't adjust space between Latin and Asian text, Don't adjust space between Asian text and numbers

Formatted: Font: (Default) Arial, 12 pt, (Asian) Chinese (PRC), (Other) French (France)

Formatted: Font: (Default) Arial, 12 pt, (Asian) Chinese (PRC), (Other) French (France)

Formatted: Font: (Default) Times-Roman, 10 pt

Formatted: Font: (Default) Arial, 12 pt, No underline

Formatted: Left, Tabs: Not at 18 pt

Formatted: Font: (Default) Arial, 12 pt, Not Bold, Not Italic, No underline

Formatted: Font: (Default) Arial, 12 pt, No underline

Formatted: Font: Arial, 12 pt, No underline

Formatted: Font: (Default) Arial, 12 pt, No underline

Formatted: Normal, Left

Formatted: Font: Arial, French (France)

Formatted: Font: Arial

Formatted: Font: Arial, French (France)

Formatted: Font: Arial, No underline, French (France)

Formatted: Font: Arial, French (France)

Art. 10 L'association est administrée par un conseil d'administration qui se compose de trois membres au moins, de 19 membres au maximum, ces membres étant élus chaque année par l'assemblée générale à la majorité simple, pour une durée de trois ans et renouvelables par tiers chaque année. L'ordre de sortie s'effectue par ordre alphabétique, sans que toutefois le président, le secrétaire général et le trésorier puissent faire partie de la même série. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles. Les candidats nouveaux présenteront leur candidature lors de l'assemblée générale par écrit ou oral au président de l'association. En cas de vacance d'un mandat de membre du conseil d'administration pour quelque raison que ce soit, il peut être pourvu au remplacement du membre. Tout membre élu en remplacement achève le terme du mandat de celui qu'il remplace.

(Cooptation de membres supplémentaires ? avec ou sans droit de vote ?)

Le conseil d'administration peut choisir en son sein un « bureau exécutif », (BEX) chargé de l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration. Il se réunit chaque fois que la nécessité l'impose.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente à tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut déléguer ses pouvoirs à l'un ou plusieurs de ses membres.

Art. 11 Le conseil d'administration peut élaborer un règlement d'ordre intérieur et établit l'ordre du jour des assemblées générales.

Deleted: son

Deleted: Il représente et engage l'association dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires, selon les stipulations de la loi.¶

Art. 12 Tant à l'assemblée générale qu'au conseil d'administration en cas de parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Un membre peut donner procuration à un autre membre. Aucun membre ne peut toutefois disposer de plus d'une procuration.

Art. 13 Seule l'assemblée générale a le droit de modifier les statuts, de prononcer la dissolution de l'association en se conformant aux règles établies par la loi et d'approuver annuellement le budget et les comptes établis par le conseil d'administration.

Art. 14 L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres actifs présents. Elle est valablement constituée quelque soit leur nombre. Seuls les membres actifs en règle de cotisation ont voix passive et active aux élections statutaires et droit de vote.

Deleted: ¶

Art. 15 L'assemblée générale désignera deux réviseurs de caisse qui vérifieront la gestion de la caisse et des fonds de l'association. La révision annuelle de la trésorerie peut se faire par un expert-comptable chargé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion financière et comptable respectivement la charge entière ou partielle du trésorier à un « comptable » engagé par l'association à cette fin et nommé par le conseil d'administration.

Art. 16 L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du conseil d'administration. L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou à la demande d'1/5 des membres actifs.

Deleted: ¶
¶

Art. 17 Le président représente l'association en toutes circonstances. Il peut se faire remplacer par un membre du conseil d'administration. Le CA, respectivement le BEX désigne les membres délégués à représenter l'association dans d'autres comités, conseils ou organismes en relation ou partenariat avec les activités de l'association.

Formatted: Font: 11 pt

Le président préside l'assemblée générale et dirige les réunions du conseil d'administration auquel il peut participer et dont il exerce la supervision. Il y veille particulièrement au respect de la politique générale de l'association. Il représente l'association et contresigne les dépenses supérieures à 1.250 €.

Le ou les vice-présidents assistent le président dans l'exercice de ses fonctions et agissent au nom du président, lorsque celui-ci est absent ou empêché.

Le secrétaire général établit les comptes-rendus de l'assemblée générale et des réunions du conseil d'administration. Il présente, sous la responsabilité du président, un rapport d'activité annuel.

Le secrétaire est le responsable administratif et assure la gestion journalière et opérationnelle de l'association. Il est assisté par un ou plusieurs secrétaires adjoints.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion administrative respectivement la charge entière ou partielle du secrétaire à un « chargé de direction » engagé par l'association à cette fin et nommé par le conseil d'administration.

Le trésorier est responsable de la gestion financière de l'association, du patrimoine et des revenus de l'association. Il établit un décompte annuel des recettes et dépenses. La révision annuelle de la trésorerie peut se faire par un expert-comptable chargé par le conseil d'administration.

Le CA peut déléguer la gestion financière et comptable respectivement la charge entière ou partielle du trésorier à un « comptable » engagé par l'association à cette fin et nommé par le CA.

L'AG peut instituer des « sections thématique / Fachforum », sur demande de 7 membres actifs et avisée par le CA. Les sections sont destinées à regrouper les membres issus d'un domaine spécifique de l'intervention sociale et éducative respectivement qui s'intéressent au sujet d'une thématique spécifique de leurs actions dans la perspective de l'échange théorie-pratique. *Tout membre de l'ANCES peut s'inscrire dans une ou plusieurs sections. Les activités des sections sont annoncées et accessibles à tout membre de l'ANCES.*

Les travaux, activités et l'organisation interne des sections sont coordonnés par un tandem de porte-parole composé de deux membres nommés par le CA (l'AG ?) et dont au moins un des coordinateurs est membre du CA. (autres variantes : modérateurs, vice-présidents, porte-parole, coordinateur, secrétaire, chargé, commissaire). Les sections peuvent se donner un ROI spécifique à leur section et validé par le CA. Les sections renseignent dans toutes leurs activités et tout écrit sur leur appartenance à l'ANCES.

Le conseil d'administration peut créer d'autres groupes de travail temporaires ou permanents pour réaliser un ou plusieurs de ses objectifs. A cet effet, l'association peut faire appel à des experts non-membres.

L'assemblée générale / le C.A. (?) peut instituer un « comité d'accompagnement et de conseil scientifique ». ² Il renferme en son sein des experts, personnalités, multiplicateurs, décideurs ou partenaires liées aux objectifs de l'association. *Ce comité est convoqué à l'assemblée générale extraordinaire se réunissant au troisième trimestre de l'année pour délibérer des futures actions.* (?)

Le conseil d'administration peut instituer/créer tout autre « comité d'accompagnement », « commission d'experts » (Fachgruppe) ou « groupe de travail » dans le cadre de la réalisation des objectifs et actions de l'association, présidé par un membre du conseil d'administration et nommé par le CA. Toutefois, les délibérations de ces comités et groupe de travail ne peuvent pas engager l'association sur le plan financier.

Il est institué un « comité de rédaction/groupe éditoriale » (editorial board) respectivement une équipe rédactionnelle pour aviser les publications de l'ANCES, notamment le bulletin d'information et de liaison « arc | archiv fir sozial aarbecht, bildung an erzéiung ». Les travaux, activités et l'organisation interne sont coordonnés et présidé par un tandem de rédacteurs/rédaction (Schriftleitung) composé de deux membres nommés par le CA (l'AG ?) et dont au moins un est membre du CA. Le CA nomme les membres de ce comité et peut fait appel, à cet effet, à des experts non-membres.

Article supplémentaire:

Lors de la nomination, de l'élection et composition des organes et structures ainsi que concernant la répartition des fonctions et responsabilités, les associés tâcheront de

² § 9 Fachgruppen und wissenschaftliche Beiräte : Die Gesellschaft kann Fachgruppen und wissenschaftliche Beiräte einrichten, wenn dies der Förderung von Teilgebieten der Sozialen Arbeit dienlich ist. Fachgruppen behandeln und vertreten in der Gesellschaft sachlich abgrenzbare Gebiete der Wissenschaft und Praxis der Sozialen Arbeit und der Ausbildung für sie. Aufgabe wissenschaftlicher Beiräte ist es, den Vorstand bei der Erreichung der in § 2 genannten Zwecke der Gesellschaft zu unterstützen und zu einer Verbesserung der wissenschaftlichen Arbeit, der Arbeitsbedingungen und der Verbreitung der Arbeitsergebnisse auf dem jeweiligen Fachgebiet beizutragen.

³ § 10 Sektionen: Zur Pflege und Erfüllung der Aufgaben der Gesellschaft bestellt der Vorstand Beauftragte für Sektionen. Diese sind durch die Mitgliederversammlung zu bestätigen. Wenn mindestens 5 Mitglieder der Gesellschaft den Antrag auf Bildung einer Sektion stellen, hat der Vorstand diesen Antrag zu prüfen und der Mitgliederversammlung weiterzuleiten. Die Veranstaltungen der Sektionen stehen allen Mitgliedern der Gesellschaft offen.

Formatted: French (Luxembourg)

Formatted: Font: Italic

Formatted: Font: 11 pt

Formatted: Font: (Default)
Trebuchet MS, 11 pt, Not Bold,
Underline

Formatted: Justified

Formatted: Font: (Default)
Trebuchet MS, 11 pt, Not Bold,
Underline

Formatted: Font: 11 pt

Formatted: Font: 11 pt, Bold

Formatted: Font: 11 pt

Formatted: Font: 11 pt

Formatted: Font: 11 pt, Italic

Formatted: Font: 11 pt

Formatted: Font: 11 pt

Formatted: Font: (Default)
Trebuchet MS, 11 pt, Not Bold

Formatted: Font: 11 pt

Formatted: Font: (Default)
Trebuchet MS, 11 pt, Not Bold

Formatted: Font: 11 pt

Formatted: Font: (Default)
Trebuchet MS, 11 pt, Not Bold

Formatted: Font: 11 pt

Formatted: Font: (Default)
Trebuchet MS, 11 pt, Not Bold

Formatted: Font: (Default)
Trebuchet MS, 11 pt, Not Bold

Formatted: Font: 11 pt

Formatted: Font: 11 pt

Formatted: Font: 11 pt

Formatted: Font: 11 pt

Formatted: Font: 11 pt

Formatted: Font: (Default)
Trebuchet MS, 11 pt, Not Bold,
German (Germany)

Formatted: French (France)

Formatted: French (France)

Formatted: French (France)

Formatted: French (France)

Formatted: German (Germany)

Formatted: Font: 8 pt, Not Bold,
Not Italic

Formatted: Font: 8 pt, Not Bold

Formatted: ... [23]

Formatted: Font: 8 pt, Not Bold

Formatted: ... [24]

Formatted: Font: 8 pt, Not Bold

Formatted: ... [25]

Formatted: German (Germany)

veiller (cherchent) à un équilibre entre les genres et un équilibre entre les membres issus de la pratique professionnelle et celui du monde académique. La durée des mandats est de trois ans, renouvelable 1,2,3 (?) fois. Il est veillé à une rotation des mandats, charges et fonctions.

Formatted: Font: (Default) Arial, 12 pt, (Asian) Chinese (PRC), (Other) French (France)

Formatted: Font: (Default) Arial, 12 pt, (Asian) Chinese (PRC), (Other) French (France)

En cas de vacance d'un mandat de membre du conseil d'administration pour quelque raison que ce soit, il peut être pourvu au remplacement du membre. Tout membre élu en remplacement achève le terme du mandat de celui qu'il remplace.

Formatted: Font: (Default) Arial, 12 pt, (Asian) Chinese (PRC), (Other) French (France)

Formatted: Font: (Default) Arial, 12 pt, (Asian) Chinese (PRC), (Other) French (France)

D. Dissolution

Art. 18 La dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix par une assemblée générale.

Formatted: Font: (Default) Arial, 12 pt, (Asian) Chinese (PRC), (Other) French (France)

En cas de dissolution, l'actif sera dévolu à une organisation ayant des buts analogues, désignée par l'assemblée générale.

Formatted: Font: (Default) Arial, 12 pt, (Asian) Chinese (PRC), (Other) French (France)

Formatted: French (France)

Art. 19 Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique

Deleted: ¶

Deleted: ¶

Assemblée générale extraordinaire du xx.xx.xxxx

A l'instant les soussignés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à dix-neuf.

Il est institué une section « aide à l'enfance et à la famille, aides éducatives, Forum Kanner- a Jugendhëllef » coordonnée par le tandem X et Y

Il est institué une section « insertion professionnelle » coordonnée par le tandem X et Y.

Il est institué une section « aide sociale et développement social » coordonnée par le tandem X et Y

Il est institué un comité d'accompagnement et de conseil scientifique dont les membres sont nommés par le CA.

Il est institué un comité de rédaction coordonnée par le tandem X et Y

L'ANCES est affilié, respectivement demande à être affiliée aux organisations européennes et internationales suivantes : FICE, FICE-Europe, AIFRIS, Euro-Child...

Sont appelés à ces fonctions:

Bisenius Francine ; Bley Nico ; Fox Viviane ; Groebig Jeanne ; Hemmen Emile ; Hemmer Marcelle ; Hoffmann Berty ; Klein Jean-Marie ; Kuborn-Modert Marie-Paule ; Matheis Joseph ; Michels Marcel ; Nilles Marthe ; Oestreicher Raymond ; Peffer Alice ; Polfer Roland ; Reimen Marcel ; Schoos Jean ; Soisson Robert ; Wesner Pierrette

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1978, vol. 324, foi. 5, case 1. - Reçu 20 francs.
Le Receveur (signé): R. Fries.

(147 lignes.) Déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, le 14 juillet 1978.

Pour comparer et s'inspirer :

www.aifris.org :

<http://www.aifris.org/spip.php?rubrique6>

L'AIFRIS, Association Internationale pour la Formation, la Recherche et l'Intervention Sociale

Section nationales :

[www.unaforis](http://www.unaforis.org) – FRANCE

ABFRIS – Belgique

Deutsche Gesellschaft für Soziale Arbeit

<http://www.dgsainfo.de/ueber-uns/satzung.html>

Deutsche Gesellschaft für Erziehungswissenschaften – Kommission Sozialpädagogik

<http://egora.uni-muenster.de/dgfe-sozialpaedagogik/>

<http://www.dbsh.de/SatzungDBSH.pdf>:

Der DBSH vertritt die gesellschaftsbezogenen,
fachspezifischen und berufspolitischen

sowie die arbeits- und tarifrechtlichen Interessen seiner Mitglieder.

Association Suisse de Politique Sociale ASPS

<http://www.asps.ch/>

Formatted: German (Germany)

L'ANCE à l'avenir

Resolution – Generalversammlung am 12 Juli 2006

Formatted: German (Germany)

Die Association Nationale des Communautés Éducatives (ANCE), gegründet am 9. Juni 1978 als luxemburgische Sektion der Fédération Internationale des Communautés Educatives (FICE), hat sich aufgrund der Beschlußfassung der Generalversammlung am 3. Mai 2005 aktiv um eine Reorganisation und Neuausrichtung der A.N.C.E. bemüht. Im Rahmen der Vorstandssitzungen und einer „Journée de réflexion“ am 10. September 2005 wurde über eine Aktualisierung der Zielsetzungen, neue Schwerpunkte und Aktivitäten der A.N.C.E. diskutiert. Auf dieser Grundlage entstanden die folgenden Eckpunkte einer grundlegenden/grundsätzlichen zukünftigen Neuausrichtung der Vereinigung.

Formatted: French (France)

Formatted: German (Germany)

Ausgehend von den statutarisch verankerten Zielsetzungen³, und auf Grundlage der bisherigen Aktivitäten der ANCE beabsichtigen wir neben den ursprünglichen Zielen (siehe Vereinssatzung) die Belegung, Förderung und Organisation von Fachdiskussionen zu Themen der Sozialen Arbeit.

Formatted: German (Germany)

Die ANCE erweitert ihren Aktionsradius auf **alle Lebensphasen** und schränkt sich somit nicht mehr auf die Phase der Kindheit ein. Im Kontext der Sozialen Arbeit zählen hierzu die Phasen der „Vorgeburtlichen Entwicklung“, „Frühen Kindheit“, „Kindheit“, des „Jugendalters“, des „Frühen Erwachsenenalters“, des „Erwachsenalters“ und des „Seniorenalters“ und der „Hochaltrigen“. Der Schwerpunkt der erzieherischen Hilfen sowie der Kinder- und Jugendhilfe wird auch in Zukunft beibehalten.

Zudem verfolgt die ANCE das Ziel **Schnittstellen** zwischen Betroffene, Praxis und Theorie zu fördern und gleichzeitig Räume der Begegnung für **interdisziplinäre Zusammenarbeit und grenzüberschreitenden Austausch** zu schaffen.

Die ANCE versteht sich somit als **offenes Fachforum für Soziale Arbeit** in Luxemburg in dem alle Beteiligte gleichermaßen berücksichtigt werden. Die ANCE bietet hierzu eine öffentliche Plattform an, auf der Theoretiker, Praktiker und Betroffene zu Themen der Sozialen Arbeit in Diskurs treten können. Die ANCE als Diskussionsforum der Sozialen Arbeit in Luxemburg legt auf folgende Aspekte besonderen Wert:

- die Einbindung und die Stärkung der Perspektive der Betroffenen (Klientinnen und Klienten) in den Fachdiskussionen der Sozialen Arbeit
- die Darstellung der sozialarbeiterischen und (sozial-)pädagogischen Praxis in den Fachdiskussionen der Sozialen Arbeit
- die interdisziplinäre und multiprofessionelle Verzahnung der Praxis
- die Verknüpfung zwischen Praxis und Theoriediskurs in den Fachdiskussionen der Sozialen Arbeit
- die Förderung und Stärkung wissenschaftlicher Aufarbeitung, Begleitung und Unterstützung der Praxis der sozialen Arbeit sowie die Festigung ihrer wissenschaftlicher Grundlagen durch entsprechende Forschungsarbeiten

Formatted: Bullets and Numbering

Für die Operationalisierung der genannten Ziele greift die ANCE auf folgende Mittel und Aktionen zurück

- Vortrags- und Diskussionsreihen
- Jährlicher Fachkongress
- Regelmäßige Publikationen
- Online Portal
- Dokumentationsstelle (Resource centre) für die luxemburgische Fachpraxis
- Beteiligung an internationalen Kongresse
- Internationaler Austausch und Pflege internationaler Kontakte
- Projekte im Bereich Forschung und Entwicklung
- Fort- und Weiterbildungsprogramme
- Stipendien, Bourses d'études

Formatted: Bullets and Numbering

Formatted: German (Germany)

Formatted: German (Germany)

³ Statuts de l'ANCE – « Art. 4 L'association désire grouper les communautés et organisations éducatives existant au Luxembourg et répondant au but de la Fédération Internationale des Communautés Educatives (F.I.C.E.) qui possède un statut consultatif auprès de l'UNESCO. »

Page 2: [1] Formatted Font: 12 pt	Charel Schmit	2/27/2011 11:18:00 AM
Page 2: [1] Formatted Font: 12 pt	Charel Schmit	2/27/2011 11:18:00 AM
Page 2: [2] Deleted E	Charel Schmit	2/26/2011 9:56:00 PM
Page 2: [2] Deleted (Charel Schmit	2/26/2011 9:57:00 PM
Page 2: [2] Deleted)	Charel Schmit	2/26/2011 9:57:00 PM
Page 2: [3] Formatted Font: 11 pt	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Page 2: [3] Formatted French (France)	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Page 2: [3] Formatted French (France)	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Page 2: [3] Formatted Font: Arial, 11 pt	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Page 2: [4] Formatted Font: Arial, French (France)	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Page 2: [4] Formatted Font: Arial, 11 pt	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Page 2: [4] Formatted Font: Arial, French (France)	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Page 2: [4] Formatted Font: Arial, 11 pt	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Page 2: [4] Formatted Font: Arial, French (France)	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Page 2: [4] Formatted Font: Arial, 11 pt	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Page 2: [5] Formatted Font: 11 pt, French (France)	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Page 2: [5] Formatted Font: 11 pt	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Page 2: [5] Formatted Font: 11 pt, French (France)	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Page 2: [5] Formatted Font: 11 pt	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Page 2: [5] Formatted Font: Arial, 11 pt	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Page 2: [5] Formatted Font: Arial, 11 pt, French (France)	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Page 2: [5] Formatted Font: Arial, 11 pt	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Page 2: [5] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM

Font: Arial, 11 pt, French (France)

Page 2: [5] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
------------------------------	----------------------	-----------------------------

Font: Arial, 11 pt

Page 2: [5] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
------------------------------	----------------------	-----------------------------

Font: Arial, 11 pt, French (France)

Page 2: [5] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
------------------------------	----------------------	-----------------------------

Font: Arial, 11 pt

Page 2: [5] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
------------------------------	----------------------	-----------------------------

Font: Arial, 11 pt, French (France)

Page 2: [5] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
------------------------------	----------------------	-----------------------------

Font: Arial, 11 pt

Page 2: [5] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
------------------------------	----------------------	-----------------------------

Font: 11 pt, French (France)

Page 2: [5] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
------------------------------	----------------------	-----------------------------

Font: Arial, 11 pt

Page 2: [6] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
------------------------------	----------------------	-----------------------------

Font: Arial, French (France)

Page 2: [6] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
------------------------------	----------------------	-----------------------------

Font: Arial, 11 pt

Page 2: [6] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
------------------------------	----------------------	-----------------------------

Font: Arial, French (France)

Page 2: [6] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
------------------------------	----------------------	-----------------------------

Font: Arial, 11 pt

Page 2: [6] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
------------------------------	----------------------	-----------------------------

Font: Arial, French (France)

Page 2: [6] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
------------------------------	----------------------	-----------------------------

Font: Arial, 11 pt

Page 2: [7] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
------------------------------	----------------------	-----------------------------

Font: Arial, 11 pt, French (France)

Page 2: [7] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
------------------------------	----------------------	-----------------------------

Font: Arial, 11 pt

Page 2: [7] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
------------------------------	----------------------	-----------------------------

Font: Arial, 11 pt, French (France)

Page 2: [7] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
------------------------------	----------------------	-----------------------------

Font: Arial, 11 pt

Page 2: [7] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
------------------------------	----------------------	-----------------------------

Font: Arial, 11 pt, French (France)

Page 2: [7] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
------------------------------	----------------------	-----------------------------

Font: Arial, 11 pt

Page 2: [7] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
------------------------------	----------------------	-----------------------------

Font: Arial, 11 pt, French (France)

Page 2: [7] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
------------------------------	----------------------	-----------------------------

Font: Arial, 11 pt

Page 2: [7] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
------------------------------	----------------------	-----------------------------

Font: Arial, 11 pt, French (France)

Page 2: [7] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Font: Arial, 11 pt		
Page 2: [7] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Font: Arial, 11 pt, French (France)		
Page 2: [7] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Font: Arial, French (France)		
Page 2: [7] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Font: Arial, 11 pt		
Page 3: [8] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Font: (Default) Arial, 11 pt, French (France)		
Page 3: [9] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Font: (Default) Arial, 11 pt		
Page 3: [10] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Font: (Default) Arial, 11 pt, French (France)		
Page 3: [11] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Font: (Default) Arial, 11 pt, French (France)		
Page 3: [12] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Font: 11 pt, French (France)		
Page 3: [13] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Font: 11 pt, French (France)		
Page 3: [14] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Font: 11 pt, French (France)		
Page 3: [15] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Font: 11 pt, French (France)		
Page 3: [16] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Font: Arial, 11 pt, French (France)		
Page 3: [17] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 2:56:00 PM
Left, Bulleted + Level: 1 + Aligned at: 18 pt + Tab after: 36 pt + Indent at: 36 pt, Widow/Orphan control		
Page 3: [18] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Font: Arial, 11 pt, Not Italic, Not Highlight		
Page 3: [19] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Font: 11 pt, French (France)		
Page 3: [20] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Font: 11 pt, French (France)		
Page 3: [21] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Font: Arial, 11 pt, French (France)		
Page 3: [22] Formatted	Charel Schmit	3/10/2011 3:39:00 PM
Font: Arial, 11 pt, French (France)		
Page 8: [23] Formatted	Charel Schmit	3/15/2011 4:59:00 PM
Font: 8 pt, Not Bold, Not Italic		
Page 8: [24] Formatted	Charel Schmit	3/15/2011 4:59:00 PM
Font: 8 pt, Not Bold, Not Italic		
Page 8: [25] Formatted	Charel Schmit	3/15/2011 4:59:00 PM
Font: 8 pt, Not Bold, Not Italic		